

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	13	2	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mars 2025

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Sophie JACOB-GAUTHERET, : Corinne AGIUS, Annie CHARTREZ, Patricia CHAMBARD

MM. Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, David LAFONT, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY

Absents/excusés : MM. Loïck YONNET (donne pouvoir à Corinne AGIUS), Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT)

A été élue secrétaire : Madame AGIUS Corinne

Objet : VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux d'investissements réalisés, de ne pas augmenter les taux d'imposition des **2 taxes foncières locales** pour l'année 2025.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THRS) **et son taux doit être voté annuellement**

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité locale 2025 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales pour 2025 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : **30.43 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

- THRS : **13.31 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT